


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet, à 19 heures et 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 19/07/2024</p>	<p>Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Samuel OLIVIER</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 02/08/2024</p>	<p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ;</p>	
<p>N° 2024-39</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Location – bail et loyer</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par deux entrepreneurs qui cherchent des locaux pour développer leur activité. En attendant de développer un projet dans les locaux de l'ancienne mairie, il leur a été proposé de s'installer dans l'ancienne salle du Conseil et du côté des locaux des anciennes archives municipales. Après la réalisation de travaux, un bail à titre précaire a été rédigé. Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 800€ TTC dont 40 € de charges pour l'ensemble des locaux. Ce loyer sera divisé entre les deux entreprises dans deux baux distincts.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les projets de bail. - FIXE le loyer à 800 € TTC. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 25 juillet 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="571 1626 868 1693"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p>  <p>Le Maire,</p> </div> <div data-bbox="1059 1626 1182 1693"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	